



**CHANGEMENT APPORTÉ AUX PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES DU PROGRAMME  
DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS :  
ÉTABLISSEMENT D'UN SEUIL POUR L'AUGMENTATION DES DOSES D'OPIOÏDE  
Fournisseurs de services du Québec**

À partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Programme des SSNA n'autorisera plus les demandes d'augmentation de doses d'opioïde au-delà de 300 mg d'équivalents de morphine par jour. Les clients pour qui on a autorisé des doses supérieures à 300 mg d'équivalents de morphine par jour (mais inférieures au seuil maximal des doses d'opioïde du Programme soit 450 mg d'équivalents de morphine par jour) pourront continuer à recevoir leurs doses, mais une augmentation de la dose ne sera pas autorisée. Les demandes envoyées au Centre des exceptions pour médicaments (CEM) relatives à une augmentation des doses au-delà de 300 mg d'équivalents de morphine par jour seront considérées au cas par cas uniquement pour les douleurs aiguës et de courte durée. La présente politique ne s'applique pas aux clients des soins palliatifs ou aux clients traités pour un cancer. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'abus de médicaments d'ordonnance du Programme des SSNA, cette politique vise à favoriser une utilisation sûre et adéquate des opioïdes.